

SYNDICAT FORCE OUVRIERE

des personnels du Département du HAUT-RHIN



Colmar, le 2 juin 2020

Madame la Présidente Conseil départemental du Haut-Rhin 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR

OBJET: Attribution d'un complément indemnitaire aux agents des collèges dont les cantines demeurent fermées.

Madame la Présidente.

Au cours de l'année 2017, votre prédécesseur a accepté d'accorder aux agents des collèges l'équivalent des tickets restaurant et a ainsi satisfait une revendication légitime portée depuis de nombreuses années par notre organisation syndicale.

Pour des raisons de commodité, cette attribution s'est matérialisée sous la forme d'un complément indemnitaire d'IAT (indemnité d'administration et de technicité), remplacé, lors de la mise en place du RIFSEEP, par un complément d'IFSE de 81 euros, 243 euros ou de 918 euros selon le nombre de jours de travail par semaine sans pouvoir disposer de l'accès à la restauration scolaire.

Ainsi, les agents affectés dans un collège sans cantine se voient attribuer un montant de 4,50 euros par jour travaillé correspondant à la participation versée par notre Collectivité pour chaque ticket restaurant accordé à ses agents. C'est d'ailleurs le principe acté par votre prédécesseur dans son courrier du 30 mars 2017 adressé à l'ensemble des agents des collèges (PJ pour mémoire).

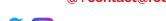
En prévision de la réouverture des établissements scolaires, des agents des collèges ont progressivement repris leurs fonctions dès le 18 mai 2020 alors qu'ils n'avaient pas la possibilité de bénéficier d'une cantine pour se restaurer. Aujourd'hui, certains établissements n'ont pas ré-ouvert leur cantine malgré la présence des élèves.

Aussi, par souci d'équité entre l'ensemble des agents des collèges, nous vous proposons, après recensement précis, de bien vouloir accorder un complément de régime indemnitaire journalier de 4,50 euros aux agents des collèges qui n'ont ou n'auront pas la possibilité de se restaurer dans leur établissement faute de cantine ouverte.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le syndicat FOdpt68 Le secrétaire général

Christophe ODERMATT



/fodpt68











Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

Dossier suivi par Valérie Martz Tél: 03 89 30 62 36 Colmar, le 3 0 MARS 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez manifesté votre souhait de voir votre régime indemnitaire revalorisé et de pouvoir bénéficier de tickets restaurant pendant les jours de fermeture du restaurant scolaire ou lorsque votre collège d'affectation ne permet pas de fréquenter quotidiennement un tel restaurant.

Soyez assuré que j'ai bien pris note de vos attentes. D'ailleurs, dès la cérémonie des vœux du mois de janvier dernier à destination des personnels, Monsieur Philippe JAMET, Directeur Général des Services, a annoncé publiquement l'engagement par l'administration d'une réflexion en 2017 sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire Fonction Sujétions et Expertises et l'examen, dans ce cadre, de la situation indemnitaire des personnels affectés dans les collèges haut-rhinois.

En effet, ma volonté de maintenir une cohérence et une structuration hiérarchisée du régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité ainsi que l'inscription de cette démarche dans un calendrier budgétaire nécessitent une réflexion globale sur ce dossier.

En revanche, je suis en mesure de vous annoncer, dès à présent, qu'à partir du mois de septembre prochain, vous pourrez bénéficier de tickets restaurant pour les journées de travail pendant lesquelles le service de restauration scolaire n'est pas assuré ou dès lors que votre collège d'affectation est dépourvu d'un tel service.

Les modalités concrètes de la délivrance de ces tickets restaurant vous seront précisées ultérieurement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin